



ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION

N° AR_2025_009

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie sur la signalisation temporaire),

Vu la demande formulée par l'entreprise BOUGEL – 6, rue des Jardins à CHANTRAINE devant effectuer des travaux concernant la suppression d'une prise en charge et la création d'un branchement d'eau,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Le jeudi 20 février 2025 de 7h30 à 18h30 et du mercredi 26 février 2025 à partir de 7h30 au vendredi 28 février 2025 à 18h30, la circulation sera modifiée sur le territoire de la commune de DEYVILLERS, au niveau du 21 rue du Saint Oger.

Article 2 :

- La chaussée sera rétrécie sur une voie à proximité des travaux.
- La circulation sera alternée par un dispositif de feux tricolores.
- Le stationnement sera interdit à hauteur des travaux.
- La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise BOUGEL. Elle s'appliquera pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité des travaux par l'entreprise BOUGEL.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Entreprise BOUGEL
- A la Gendarmerie
- Aux sapeurs-pompiers

Fait à DEYVILLERS, le 14.02.2025.

Le Maire,
Bruno CHEVRIER

